

<https://eps.ac-normandie.fr/spip.php?article2075>



DNB EPS, modalité d'évaluation

- Certification - Collège -



Date de mise en ligne : mercredi 8 octobre 2025

**Copyright © Éducation Physique et Sportive - Académie de Normandie - Tous
droits réservés**

À compter de la session 2026, le diplôme est délivré, dans la série générale et dans la série professionnelle, aux candidats ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20 (fin du système de notation sur 800 points).

La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3e, et non plus à partir des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouvel équilibre est également instauré entre contrôle continu et épreuves terminales : ces dernières comptent désormais pour 60 % de la note finale (contre 50 % actuellement), tandis que le contrôle continu représente 40 % (contre 50 % jusqu'alors).

Dans ce cadre pour l'EPS.

L'évaluation du contrôle continu au DNB nécessite désormais une note chiffrée pour l'EPS ([lien texte officiel](#)). Quels principes communs pour la construction de cette note sont à respecter :

Principes généraux :

L'évaluation au DNB en EPS fait partie intégrante du projet pédagogique de la discipline défini par l'ensemble des enseignants d'EPS de l'établissement. La note de contrôle continu proposée en EPS pour le DNB s'appuie sur des évaluations réalisées lors de la classe de troisième. Elle rend compte de l'acquisition des attendus du programme EPS.

Modalités d'évaluation :

La note finale prise en compte pour le contrôle continu, de 0 à 20, est la moyenne des notes obtenues lors de l'évaluation d'au moins trois APSA. Ces APSA doivent relever de trois champs d'apprentissage différents. Les modalités d'évaluation dans les APSA sont définies par l'équipe des enseignants d'EPS et communes à toutes les classes de troisième : elles sont décrites dans un protocole d'évaluation annexé au projet pédagogique EPS. Toutes les APSA pratiquées en classe de troisième sont potentiellement certificatives (à condition d'avoir bénéficié d'un nombre d'heures d'enseignement jugé suffisant par l'équipe EPS de l'établissement).

Les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude :

Les élèves présentant un handicap ou une inaptitude partielle peuvent bénéficier d'épreuves adaptées. Un handicap ou une inaptitude totale ne permettant pas une pratique physique, attestée par l'autorité médicale, entraîne une dispense d'épreuves.

Organisation pédagogique :

L'organisation pédagogique mise en place doit respecter le principe « un professeur-une classe » sur l'ensemble de l'année scolaire, les élèves étant notés par l'enseignant de leur classe.